

**Avis de mise à disposition des décisions au greffe le
26/09/2024 à 09h30**

Audience du 19/09/2024 à 14h30

PRESIDENT : Monsieur MARTINEZ

01) N° 2402086

RAPPORTEUR : Monsieur MARTINEZ

Demandeur	Mme X	3S AVOCATS
Défendeur	CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA MOSELLE MINISTERE DU TRAVAIL, DE LA SANTE ET DES SOLIDARITES	FACTORHY AVOCATS
Autres parties	PREFECTURE DE LA MOSELLE	

Mme X demande à la cour d'ordonner le sursis à exécution du jugement n° 2207715 du tribunal administratif de Strasbourg du 16 juillet 2024 qui annule la décision de la Ministre du Travail du 2 décembre 2022 refusant le licenciement de Mme X.

Dispositif

Jusqu'à ce qu'il ait été statué sur l'appel de Mme X contre le jugement n°2207715 du tribunal administratif de Strasbourg du 16 juillet 2024, il sera sursis à l'exécution de ce jugement.

La caisse d'allocations familiales de la Moselle versera à Mme X une somme de 1 500 euros sur le fondement des dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Les conclusions présentées par la caisse d'allocations familiales de la Moselle sur le fondement de l'article L. 761-1 du code de justice administrative sont rejetées.

C

Le Premier Vice-Président
de la Cour administrative d'Appel de Nancy,

**Signé**

José Martinez